11/05/16

Règlement Intérieur

Le règlement intérieur ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer.

ARTICLE 1 - *DENOMINATION + SIEGE SOCIAL*

L'association crée le 14 décembre 2014 est nommée G'M'AMUSER.
Son Siège social est situé à MAIRIE 654450 GARLEDE MONDEBAT

ARTICLE 2 - *OBJET*

2.1 L'association G'M'AMUSER a été créée dans le but de :

- proposer aux enfants des activités diverses (ludiques, sportives, culturelles)
- organiser des manifestations afin de financer les activités et le fonctionnement de l'association
- permettre aux enfants et parents accompagnateurs de se retrouver

Il n'y a pas de limite d'âge et les activités sont exclusivement réservées aux enfants habitant le village.

2.2 Définition des valeurs de l'association :

- la courtoisie - politesse
- le respect : sentiment de considération envers quelqu'un, et qui porte à le traiter avec des égards
- la non-discrimination
- l'apolitisme :

2.3 Adhérents :

Sont considérés comme adhérents : représentants légaux + enfants d'une même famille

La présence d'un parent adhérent accompagnateur est obligatoire pour chaque activité
Les adhérents qui se rendent aux activités proposées peuvent être accompagnés de personnes non adhérentes (parents, amis, voisins...) mais ces derniers ne pourront être couverts en cas de problème/accident.

L'association est couverte par l'assurance Responsabilité Civile pour les adhérents et les enfants qu'ils accueillent.
Les enfants sont sous la responsabilité de leur parent et/ou accompagnateur et ne peuvent en aucun cas être confiés à une autre personne (même un autre membre) durant les activités.

Pour tout accompagnateur remplaçant, non adhérent de l'association, le bureau devra être averti par l'adhérent lui-même avant le jour de l'activité

Les activités proposées par l'association sont organisées bénévolement par les adhérents et chaque membre est invité à participer activement à la mise en place de ces activités, ceci afin de permettre

un roulement et donner à chacun l'occasion de s'investir en proposant des nouveautés. Il pourra être également demandé aux adhérents de participer à l'organisation de certaines manifestations par la réalisation de pâtisseries etc…

2.4 Activités :

Les activités et ou manifestations diverses seront définies lors des réunions. Chaque adhérent étant invité à être force de proposition. Un calendrier sera mis en place mais pourra être réaménagé tout au long de l'année

Dans la plupart des cas nous essayerons que les activités puissent s'adapter à toutes les tranches d'âges

2.5 Lieu des activités :

Les activités auront lieu sur la commune de Garlède-Mondebat mais également à l'extérieur… pas de distance maximum pré-définie, cela dépendra des activités décidées lors des réunions des adhérents

2.6 Transport :

Certaines activités devant être réalisées hors commune, il sera nécessaire de prévoir un transport. Le transport est à la charge des adhérents, toutefois un système de covoiturage pourra être mis en place.

Les personnes en charge du transport devront être à jour de leur propre assurance.

2.7 Annulation des activités :

Si le nombre de participants ne permet pas le bon déroulement de l'activité cette dernière pourra être annulée. De plus en fonction des conditions météorologiques certaines activités pourront être annulées. Si certaines activités nécessitent l'intervention d'une personne extérieure et que cette dernière a un empêchement, l'activité pourra être annulée.

ARTICLE 3 - *COMPOSITION DE L'ASSOCIATION*

L'association est composée par :
a) Un(e) président(e) + Vice président(e)
b) Secrétaire
c) Trésorier(e) + Vice Trésorier(e)

DES MEMBRES ADHERENTS ACTIFS

Les membres adhérents étant considérés comme membres actifs, la participation active de chaque membre étant fortement recommandée.
L'association est gérée par des bénévoles qui ne sont rétribués que par la joie des enfants qu'ils accompagnent.

Le bureau est renouvelable chaque année.

ARTICLE 4 - *ADMISSION/ADHESION*

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur sont remis à chaque nouvel adhérent.

Les conditions d'adhésion pour une durée d'un an de janvier à décembre sont soumises au versement de la cotisation annuelle (ce montant pourra être réévalué annuellement). La cotisation annuelle est valable pour l'adhésion de tous les enfants d'une même famille.

Pour certaines activités un complément financier pourra être demandé.

Toute adhésion en cours d'année est possible, le versement de la cotisation devra être intégral si adhésion courant 1er semestre et revu de moitié si adhésion courant 2nd semestre.

ARTICLE 5 - *RADIATIONS - EXCLUSIONS - DEMISSIONS*

5.1 Démission – Décès :

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 15 jours à compter de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

5.2 Exclusion :

Conformément à l'article 15 des statuts, un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non présence aux réunions ;
- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Non-respect du règlement de fonctionnement

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre

lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera le projet des motifs de la radiation.

Il pourra se faire assister d'une personne de son choix, appartenant à l'association.
La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 6 - *DROIT A L'IMAGE*

Les parents autorisent l'association à prendre des photos de leurs enfants pendant les activités libres ou encadrées et à les utiliser dans le cadre de la structure.

L'association décline toute responsabilité quant à l'usage de ces photos hors association.

A ce jour, aucun site internet et ou inscription sur réseau social n'est prévue.

ARTICLE 7 - *ASSURANCE*

L'association G'M'AMUSER a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de GROUPAMA.

Il est indispensable que chaque adhérent ait également souscrit sa propre assurance Responsabilité civile. Dans le cas contraire aucune réclamation contre l'Association ne pourra être intentée.

ARTICLE 8 - *LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION*

8.1 Cotisations

Tous les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, au plus tard 15 jours après leur adhésion.
Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. La cotisation peut être différenciée selon les activités.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

La participation aux activités est liée à la mise à jour des adhésions et des cotisations.

8.2 Les subventions

8.3 Les produits des manifestations

ARTICLE 9 – REUNIONS ET ASSEMBLEE GENERALE

9.1 Réunions

Des réunions réunissant le bureau et les adhérents pourront avoir lieu durant toute l'année les

convocations seront expédiées (mail ou courrier) à chaque adhérent notifiant l'ordre du jour.

Sur ces convocations peuvent figurer d'autres informations. Toute question ou point de discussion supplémentaire hors ordre du jour peut être abordé et soumis par les adhérents.

9.2 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire aura lieu au moins une fois par an sur convocation du président. Les membres à jour de leur cotisation seront convoqués par courriel et seront autorisés à prendre part aux différents votes qui auront lieu. S'ils ne peuvent être présents, ils pourront donner procuration de leurs votes à un autre membre. Le membre mandaté devra présenter une procuration signée par le procurateur et le donner au secrétaire de séance. Une feuille de présence devra être éditée et signée par les membres présents.

Un président et un secrétaire de séance seront désignés pour la durée de l'assemblée générale. Le président de séance aura pour rôle de récapituler l'ordre du jour, de lancer les débats, de veiller à suivre l'ordre du jour et d'inviter les membres à passer aux différents votes. Le secrétaire de séance aura pour rôle de retranscrire les débats et décisions prises au cours de l'assemblée.

Les différents votes s'effectueront à main levée et le résultat du vote sera retranscrit par le secrétaire de séance. Il sera possible d'effectuer des votes à bulletin secret si cette mesure est prévue et annoncée dans l'ordre du jour ou si au moment du vote d'une résolution au moins deux tiers des votants le demandent. Le procès-verbal de l'assemblée générale, rédigé par le secrétaire de séance, sera disponible sur simple demande.

9.3 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a les mêmes modalités de convocation et de vote que l'assemblée générale ordinaire. Une assemblée générale extraordinaire devra avoir lieu pour toute modification des statuts ou pour la dissolution de l'association.
Ce qui ressort des réunions associatives concerne la vie interne de l'association. Toutes les informations sont données dans le but d'aider les adhérents qui règlent une cotisation. En conséquence, ces informations n'ont pas à être divulguées à des personnes non adhérentes.

ARTICLE 10 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément aux statuts de l'association.
Il peut être modifié sur proposition de l'assemblée générale ou à la demande de minimum 5 membres.
Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre simple ou électronique sous un délai de 30 jours suivant la date de modification.
Le règlement intérieur devra être lu et émargé par chaque nouvel adhérent.

Fait le : 21/12/2014 A : Garlède-Mondebat